



Décision d'aide humanitaire

23 02 01

Intitulé: Appui aux programmes nutritionnels des populations retournées de la région des Grands Lacs (République démocratique du Congo, Rwanda, Burundi et Ouganda).

Lieu de l'opération: AFRIQUE

Montant de la décision: 1.000.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/-AF/BUD/2006/01000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification :

La maladie du manioc (« Cassava Mosaic Disease Pandemic ») : un virus de la mosaïque de plus en plus virulent dans la région des Grands Lacs (République démocratique du Congo, Rwanda, Burundi et Ouganda).

Le manioc, en tant que culture de subsistance des populations, est vital pour la sécurité alimentaire ainsi que pour la création de revenus. Il est à la fois aliment de base et source de calories, faisant partie du menu quotidien des familles (classe moyenne et populations les plus vulnérables réunies). Ses feuilles représentent également le légume le plus consommé. Le manioc a pour avantage de pousser facilement, y compris dans des sols réputés infertiles et secs, et nécessite peu d'entretien.

Il est cependant aujourd'hui menacé par une forme virulente du virus de la mosaïque qui est apparue ces dernières années en Afrique. La maladie est due à un virus propagé par un insecte vecteur, la mouche du tabac (*Bemisia tabaci*) ainsi que par les boutures contaminées utilisées par les agriculteurs. L'épidémie, originaire du district de Luwero au nord de l'Ouganda, s'est propagée dans tout le reste du pays. La production s'est alors vue chuter de 3,5 millions à 0,5 million de tonnes en l'espace de quelques années. Le virus pouvant progresser de plus de 30km par an, s'est répandu à l'est de la RDC ainsi qu'au Rwanda en 1998 et touche depuis 2005 les zones de retour principales des réfugiés Congolais au Sud Kivu. En 2001, c'est le Burundi qui faisait à son tour état de la maladie. Depuis lors, la contamination associée à des facteurs climatiques déplorables qui touchent également

d'autres cultures de manière dramatique, a réduit considérablement la production totale de la région. Les agriculteurs continuent à planter des boutures malades, puis finissent par abandonner leurs cultures.

La mosaïque du manioc ravage ainsi la région des Grands Lacs et apparaît comme une menace pour la sécurité alimentaire, pouvant conduire à des famines localisées. Dans le cas de la RDC, la quasi-totalité des provinces sont touchées et la production baisse irrémédiablement. Les plants malades ne donnant plus de tubercules, la famine tend à s'installer dans certaines régions et, de manière plus générale, la sécurité alimentaire se fragilise. Là où les champs produisent encore, la récolte se fait de plus en plus précocement pour éviter les pillages répandus. En parallèle, certains produits dérivés des tubercules sont rapidement en rupture de stock sur les marchés urbains et ruraux. Les prix augmentent considérablement en conséquence, forçant ainsi les populations vulnérables à réduire la consommation de ce qui représente leur principale source de calories.

Le virus de la mosaïque est donc une réelle menace pour un produit de base primordial. Lorsqu'il est associé avec un phénomène d'insécurité, de frontières poreuses et d'afflux soudain de populations, il peut devenir une cause sérieuse de famine à venir.

Le contexte actuel : conflits, désastres naturels et solutions inadaptées

Des progrès politiques significatifs ont été enregistrés dans la région des Grands Lacs. La crise alimentaire liée à la maladie du manioc apparaît donc d'autant plus forte que les dernières avancées démocratiques encouragent le retour des réfugiés et des déplacés internes. En parallèle, des groupes rebelles armés menacent encore la stabilité de certaines régions. Les violences perpétrées sur les populations civiles rendent difficile le rétablissement de l'autosuffisance alimentaire par la dangerosité de l'accès aux champs. La mosaïque du manioc ne fait alors qu'exacerber la situation, aggravant plus encore le problème de dépendance à l'aide alimentaire.

Jusqu'à présent, des réponses à cette maladie du manioc ont été données. Un clone résistant à la lignée ougandaise fut mis au point à partir d'un parent femelle local et d'un parent mâle amélioré. La nouvelle variété de manioc créée donne des rendements de 24 tonnes par hectare. Elle possède un faible potentiel cyanogénétique et offre une bonne résistance à la bactériose et à l'acarien vert du manioc. Depuis, d'autres nouvelles variétés résistantes ont été mises en circulation. Des boutures de manioc furent cultivées dans certains districts ougandais donnant des rendements entre 100 et 300% supérieurs aux rendements obtenus avec les variétés locales. Cependant le développement et la sélection de nouvelles variétés qui combinent la résistance au virus de la mosaïque avec un potentiel de rendement plus élevé exigent des ressources financières et du temps.

Par conséquent, les programmes de réintroduction de boutures saines n'ont eu que peu d'effets ; soit les solutions demeurent trop localisées, soit l'expérience n'est pas capitalisée et la coordination fait défaut. Ceci résulte sur un manque d'information, d'analyse et de connaissance au niveau régional, ce qui débouche sur l'impossibilité de produire une réponse adéquate au problème régional de cette pandémie. La majorité des producteurs n'a pas accès aux boutures de manioc en question et continuent donc de répandre l'épidémie par la circulation de boutures contaminées. Si une intervention à grande échelle est soutenue simultanément dans les quatre pays visés, les effets dévastateurs de la mosaïque du manioc ainsi que les dangers d'une possible réinjection du virus sous une autre forme plus virulente pourraient être considérablement réduits, voire éradiqués. Par ailleurs, la plupart des plants résistants de manioc provenant de République démocratique du Congo, l'utilisation d'un

programme régional approuvé par l'Union européenne et la FAO réduirait les problèmes politiques qui pourraient être engendrés par le Burundi et le Rwanda.

Ainsi que précédemment souligné, le problème de la mosaïque du manioc augmente le phénomène de dépendance à l'aide alimentaire et aux programmes de nutrition. La plupart de ces projets sont soutenus financièrement par la DG ECHO¹. Ils représentent des montants importants et non soutenables sur le long terme.

L'actuel retour des réfugiés et des déplacés internes peut être perçu comme un facteur d'aggravation potentiel du problème étant donné que des milliers de personnes devraient être amenées à utiliser des plants contaminés, contribuant ainsi à leur multiplication. Néanmoins ces réfugiés et déplacés internes constituent un groupe systématiquement identifié et ciblé par les partenaires en vue de leur fournir assistance. Ils pourraient ainsi représenter un vecteur pour la réintroduction de boutures de manioc indemnes de maladies et pourraient également être utilisés comme un moyen de distribuer les plants résistants.

Au regard des chiffres, le problème est loin d'être insignifiant. Selon l'UNHCR, le nombre de réfugiés dans cette région est de loin le plus important en Afrique. Ainsi, en considérant uniquement les cas majeurs :

| <u>Pays d'origine</u> | <u>Pays d'accueil</u> | <u>Nombre</u> |
|-----------------------|--|---------------|
| RDC | Tanzanie, Burundi, Congo Brazzaville, Zambie | 280.000 |
| Burundi | Tanzanie | 194.000 |
| Rwanda | RDC | 30.000 |

Par ailleurs, il y a encore des millions de déplacés internes dans les quatre pays, dont 1,5 million pour la seule RDC.

1.2. - Besoins identifiés :

Appui aux programmes de nutrition :

Actuellement la production du manioc n'est pas en mesure d'être proportionnelle à l'augmentation naturelle de la population combinée avec le retour des réfugiés et des déplacés internes. Le risque de multiplication des poches de famine devient alors important : la FAO estime que 85% de la population des Grands Lacs vit en milieu rural et dépend directement de l'agriculture. La culture du manioc est répandue dans toute la zone. Faisant parti du menu quotidien des populations, il correspond à 50% des calories journalières. Les tubercules sont transformés en une grande variété de granules, pâtes et farines ou consommés frais. Les feuilles représentent également un légume vert, à forte teneur en protéine, vitamines A et B. Cependant, la mosaïque réduit la production totale de 15 à 25%. La continue présence du virus ne fait qu'affecter plus encore le revenu et la capacité productrice des populations locales. En ce qui concerne les zones encore touchées par les hostilités, les familles n'ont pas accès aux semences indemnes ni aux outils aratoires et le niveau des récoltes est loin d'être suffisant pour nourrir cette population mais aussi pour constituer des stocks nécessaires aux semailles suivantes.

Le rendement efficace et durable de la production de manioc est inhérent à la quantité et à la qualité des boutures. Le manque d'accès aux plants indemnes représente alors une entrave fondamentale. Les systèmes de distribution sont jusqu'à présent inefficaces. Aucun projet

¹ Direction Générale de l'Aide humanitaire - ECHO

stratégique de distribution du matériel au niveau national ou régional n'a été mis en place. De plus, le manque de connaissances et de compétences est à souligner. Les problèmes de fertilité des sols et les nouvelles maladies vont devenir d'autant plus importants si les agriculteurs et les populations concernées ne sont pas techniquement formés.

1.3. - Population cible et régions concernées :

Burundi : Provinces de Cibitoke, Cankuzo, Ruyigi, Kirundo, Muyinga, Karuzi et Makamba
1.500 familles concernées, soit 9.000 personnes (moyenne de 6 personnes par famille)

RDC : Provinces Orientale, Nord Kivu, Sud Kivu, Maniema et Katanga
4.000 familles concernées, soit 24.000 personnes

Rwanda : Régions Sud et Est
1.200 familles concernées, soit 7.200 personnes

Ouganda : Districts de Gulu, Kitgum, Pader, Apach, Kaberamaido, Soroti et Katakwi
2.300 familles concernées, soit 13.800 personnes

Total de 9.000 familles, soit 54.000 bénéficiaires directs. Le nombre de bénéficiaires indirects peut être multiplié par 5, voire par 10 si les activités de multiplication et de distribution sont soutenues après le projet. Les bénéficiaires sont composés de populations dépendantes de cette agriculture de subsistance, des personnes vulnérables et des déplacés et retournés.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

Les contraintes et limites pouvant affecter la mise en œuvre, l'efficacité et la performance de l'aide humanitaire sont essentiellement liées aux problèmes logistiques résultant d'une infrastructure médiocre.

Cependant, le risque le plus évident découle d'une montée d'insécurité qui limiterait l'accès aux zones frontalières où le virus de la mosaïque est le plus virulent et réduirait l'afflux de réfugiés. C'est une des raisons pour laquelle le soutien de ce projet pilote est nécessaire.

Enfin, en cas de recrudescence réelle des conflits, il est à prévoir que le phénomène de retour des réfugiés soit considérablement réduit voire stoppé.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée: ²

2.1. - Objectifs :

Objectif principal:

Appui aux programmes nutritionnels des populations retournées de la région des Grands Lacs (République démocratique du Congo, Rwanda, Burundi et Ouganda).

Objectif spécifique:

Obtention et distribution de boutures de manioc indemnes de maladies avec vulgarisation, suivi technique et coordination des activités.

2.2. - Composantes :

La DG ECHO apportera son soutien aux programmes humanitaires permettant de relancer la production de manioc en tant que plante vitale pour la sécurité alimentaire.

La DG ECHO favorisera l'utilisation des standards et indicateurs Sphère dans le cadre des opérations financées.

Les activités suivantes seront soutenues

Obtention et distribution des boutures :

- Récolte, transport, distribution et redistribution de plants de manioc indemnes aux agriculteurs ciblés et aux associations communautaires concernées des quatre pays
- Activités d'obtention et de distribution soutenues après la fin du projet

Renforcement de la capacité humaine et institutionnelle :

- Formation du personnel des services des gouvernements locaux pour la prévention des risques de propension du virus
- Formation de personnel technique des organisations partenaires et des agriculteurs pour l'obtention et la distribution de matériel de plantation
- Mesures phytosanitaires renforcées avec services de détection, de certification et d'assainissement.

Renforcement de la coordination régionale :

- Tenue de réunions régionales organisées avec les représentants d'organisations partenaires au cours de l'implantation du projet dans le but de partager mandats et responsabilités ainsi que de favoriser la révision des progrès et des résultats

² Les subventions pour la mise en œuvre de l'aide humanitaire telle que définie par le Règlement (CE) No. 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont attribuées en conformité avec le Règlement financier, en particulier son article 110, et avec ses modalités d'exécution, en particulier son article 168 (Règlement du Conseil (EC Euratom) No 1605/2002 du 25 juin 2002, JO L 248 du 16 septembre 2002 et No 2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002). Niveau de financement : en application de l'article 169 du Règlement financier, les subventions pour la mise en œuvre de la présente décision peuvent financer 100 % des coûts d'une action. Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG et par les organisations de la Croix Rouge sur la base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) (en conformité avec l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier) et par les agences des Nations Unies sur la base de l'Accord cadre administratif et financier (FAFA). Les normes et critères établis dans le Contrat Cadre de Partenariat standard d'ECHO auquel les ONG et les organisations internationales doivent adhérer, ainsi que les procédures et critères nécessaires pour devenir partenaire sont disponibles à l'adresse suivante : http://europa.eu/comm/echo/partners/index_fr.htm

- Tenue de réunions de coordination entre les quatre pays concernés et les organisations partenaires pour consulter l'implantation respective des projets et partager un sens de l'engagement
- Mise en place de contrôles et d'évaluations au niveau régional pour évaluer l'impact du projet
- Implantation d'une base de données pour partager les informations et la connaissance

3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée:

La durée de la mise en œuvre de cette décision sera de 18 mois, sachant que doit être pris en compte le temps imparti à la première plantation de manioc résistant. Les plants doivent être ensuite récoltés, distribués et replantés pour la saison suivante, et une étude des résultats doit être effectuée.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre au cours de ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du 1er Juin 2006, afin de coïncider avec le cycle agricole.

Date de début: 1 juin 2006.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

4 - Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la présente crise

Liste des opérations précédentes de la DG ECHO au BURUNDI, en REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE du CONGO, au RWANDA et en OUGANDA

| Numero de decision | Type de decision | 2004 EUR | 2005 EUR | 2006 EUR |
|-------------------------|------------------|-------------|-------------|-------------|
| ECHO/BDI/BUD/2004/01000 | Global Plan | 15,000,000 | | |
| ECHO/BDI/EDF/2004/01000 | Non Emergency | 3,990,000 | | |
| ECHO/BDI/BUD/2005/01000 | Global Plan | | 17,000,000 | |
| ECHO/BDI/BUD/2006/01000 | Global Plan | | | 17,000,000 |
| ECHO/COD/BUD/2004/01000 | Global Plan | 40,000,000 | | |
| ECHO/COD/BUD/2005/01000 | Global Plan | | 38,000,000 | |
| ECHO/COD/BUD/2006/01000 | Global Plan | | | 38,000,000 |
| ECHO/UGA/BUD/2004/01000 | Global Plan | 6,000,000 | | |
| ECHO/UGA/EDF/2004/02000 | Non Emergency | 6,620,000 | | |
| ECHO/UGA/EDF/2004/01000 | Non Emergency | 6,000,000 | | |
| ECHO/UGA/BUD/2005/01000 | Global Plan | | 14,000,000 | |
| ECHO/UGA/BUD/2006/01000 | Global Plan | | | 15,000,000 |
| Sous-total | | 77,610,000 | 69,000,000 | 70,000,000 |
| Total | | 216,610,000 | | |

Date : 02/05/2006

Source : HOPE

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Un certain nombre d'interventions ont déjà eu lieu en RDC et en Ouganda, voire plus récemment au Burundi et au Rwanda, en vue de distribuer des boutures résistantes grâce au support de différents donateurs et en proche collaboration avec les Instituts Nationaux de Recherches Agronomiques (NARO, INERA, ISABU et ISAR) et l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) avec son réseau associé (East Africa Root Crop Research Network) pour l'amélioration des nouvelles espèces résistantes au virus. Des liens ont été établis avec des ONG et des associations communautaires locales, contractées pour la multiplication et la distribution de matériel sain aux agriculteurs affectés par la maladie.

Cependant, la plupart de ces interventions, supportées par des fonds tant humanitaires que de développement (incluant des fonds communautaires), ont été trop localisés pour atteindre un grand nombre de bénéficiaires. Les projets concernés ont été placés sur une perspective de court terme et donc sans engagement pour soutenir ultérieurement les activités au niveau local. Les expériences qui résultent d'autres projets similaires n'ont pas été systématiquement capitalisées, la coordination entre les différents partenaires impliqués fait ainsi défaut. Par conséquent, l'information au niveau régional ne circule pas et les réponses apparaissent inadéquates.

**Donateurs au BURUNDI, en République démocratique du Congo,
au Rwanda et en Ouganda, (les 12 derniers mois)**

| 1. Etats Membres UE (*) | | 2. Commission Européenne | | 3. Autres | |
|-------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|----------|
| | EUR | | EUR | | EUR |
| | | | | | |
| Allemagne | 15,264,080 | DG ECHO | 71,666,667 | | |
| Autriche | | Autres services | | | |
| Belgique | 10,988,986 | | | | |
| Chypre | | | | | |
| Danemark | 9,243,841 | | | | |
| Espagne | 650,000 | | | | |
| Estonie | | | | | |
| Finlande | 7,922,712 | | | | |
| France | 4,695,197 | | | | |
| Grèce | | | | | |
| Hongrie | | | | | |
| Irlande | 10,343,642 | | | | |
| Italie | 1,400,000 | | | | |
| Lettonie | | | | | |
| Lituanie | | | | | |
| Luxembourg | 85,000 | | | | |
| Malte | | | | | |
| Pays-bas | 23,575,445 | | | | |
| Pologne | | | | | |
| Portugal | | | | | |
| Republique tcheque | | | | | |
| Royaume uni | 35,923,810 | | | | |
| Slovaquie | | | | | |
| Slovenie | | | | | |
| Suede | 11,809,822 | | | | |
| Sous-total | 131,902,535 | Sous-total | 71,666,667 | Sous-total | 0 |
| | | Total | 203,569,202 | | |

Date : 02/05/2006

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://hac.cec.eu.int>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : 1.000.000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

| Objectif principal: Appui aux programmes nutritionnels des populations retournées de la région des Grands Lacs (République démocratique du Congo, Rwanda, Burundi et Ouganda). | | | | |
|---|---|--|--|---|
| Objectifs spécifiques | Montant alloué par objectif spécifique (EUR) | Régions géographiques de l'opération | Activités | Partenaires potentiels³ |
| <i>Objectif spécifique 1 :</i> Obtention et distribution de boutures de manioc indemnes de maladies avec vulgarisation, suivi technique et coordination des activités. | 1,000,000 | <p>Burundi (Provinces de Cibitoke, Cankuzo, Ruyigi, Kirundo, Muyinga, Karuzi et Makamba)</p> <p>RDC (Provinces Orientale, Nord Kivu, Sud Kivu, Maniema et Katanga)</p> <p>Rwanda (Régions Sud et Est)</p> <p>Ouganda (Districts de Gulu, Kitgum, Pader, Apach, Kaberamaido, Soroti et Katakwi)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Récolte, transport, distribution et redistribution de plants de manioc indemnes aux agriculteurs ciblés et aux associations communautaires concernées des quatre pays - Activités d'obtention et de distribution soutenues après la fin du projet - Formation du personnel des services des gouvernements locaux pour la prévention des risques de propension du virus - Formation de personnel technique des organisations partenaires et des agriculteurs pour l'obtention et la distribution de matériel de plantation - Mesures phytosanitaires renforcées avec services de détection, de certification et d'assainissement - Tenue de réunions régionales organisées avec les représentants d'organisations partenaires au cours de l'implantation du projet dans le but de partager mandats et responsabilités ainsi que de favoriser la révision des progrès et des résultats - Tenue de réunions de coordination entre les quatre pays concernés et les organisations partenaires pour consulter l'implantation respective des projets et partager un sens de l'engagement - Mise en place de contrôles et d'évaluations au niveau régional - Implantation d'une base de données pour partager les informations et la connaissance | - UN - FAO-I |
| TOTAL | 1.000.000 | | | |

³ UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION

7 - Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8 - Impact Budgétaire article 23 02 01

| - | CE (EUR) |
|--|--------------------|
| Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2006 | 470.429.000 |
| Budgets supplémentaires | |
| Transferts | |
| Total crédits disponibles | 470.429.000 |
| Total exécuté à la date du 28 mai 2006 | 345.017.000 |
| Reste disponible | 125.412.000 |
| Montant total de la décision | 1.000.000 |

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général de l'Union européenne en Afrique

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,

Vu le règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire⁴, et en particulier son article 14,

Considérant ce qui suit:

- (1) La production de manioc de la région des Grands Lacs (Burundi, Ouganda, République Démocratique du Congo, Rwanda) est menacée par une forme virulente du virus de la mosaïque ;
- (2) Le manioc étant un aliment de subsistance, le dérèglement dans sa production contribue par conséquent à la malnutrition des populations et crée un besoin important de programmes spécialisés pour l'appui nutritionnel et thérapeutique ;
- (3) L'actuel retour des réfugiés et des déplacés internes présente alors une menace supplémentaire à la sécurité alimentaire mais également une opportunité pour une distribution ciblée de boutures de manioc indemnes de maladies ;
- (4) Il est nécessaire de renforcer la capacité humaine et institutionnelle sur le terrain ;
- (5) Une évaluation de la situation humanitaire a conclu que les opérations d'aide humanitaire devraient être financées par l'Union européenne pour une période de 18 mois;
- (6) Il est estimé qu'un montant d'1.000.000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une assistance à plus de 700.000 personnes déplacées, en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs ;

³ OJ L 163, 2.7.1996, p. 1-6

DECIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 1.000.000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire pour l'assistance au statut nutritionnel des populations retournées vulnérables de la région des Grands Lacs (République démocratique du Congo, Rwanda, Burundi et Ouganda), au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2006 de l'Union européenne.
2. Conformément à l'article 2(a) du Règlement du Conseil No.1257/96, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants:

Obtention et distribution de boutures de manioc indemnes de maladies avec vulgarisation, suivi technique et coordination des activités

Le montant total de cette décision est alloué à cet objectif.

Article 2

1. La durée de mise en œuvre de cette décision doit être une période maximum de 18 mois, commençant le 1er Juin 2006.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter du 1er Juin 2006.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet a la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission